



DÉMARCHE PAR CONSULTATION

La direction consulte les membres du CPEPE avant de prendre les décisions (**éléments de la convention 4-3.03 B**)

1. la ventilation des budgets affectés à la vie pédagogique
2. la gestion des horaires des élèves, des écoles ou centres
3. les devis pédagogiques
4. le système de contrôle des retards et des absences des élèves
5. l'utilisation des TIC dans la tâche d'enseignement
6. les modalités d'application de la procédure à suivre lors d'absences au travail
7. l'horaire des spécialistes au primaire

